



Direction générale des services

Lodève, le 31/03/2026

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Cœur d'Hérault
1000 route de Montpellier 34700 Lodève
adstcoeurherault@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 41 00

Dossier suivi par : Gabriel Cédric
Références : ARRÊTÉ N° CH-2026-105-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - 34D0156E05-SC - Clermont-L'Herault, Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/5263, de la société INEO RESEAUX SUD en date du 25/03/2026, qui va effectuer un Sondage sur conduite BRL, pour le compte de la société ENEDIS domiciliée RUE DIONYSOS, 34500 BEZIERS représentée par PALAIS Romain,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers circulant sur la route départementale 34D0156E05-SC,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la 34D0156E05-SC du PR 3+231 au PR 3+366 sur le territoire des communes de Clermont-L'Herault et Lacoste, entre le jeudi 02 avril 2026 et le vendredi 03 avril 2026 de 08h00 à 17h30, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de chantier sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
- La vitesse maximum pour tous véhicules dans les deux sens de circulation est limitée à 50 km/h au droit du chantier en cours, sur la 34D0156E05-SC du PR 3+231 au PR 3+366, sur le territoire des communes de Clermont-L'Herault et Lacoste.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société INEO RESEAUX SUD, représentée par Faure Nicolas (tel: 06.47.52.10.52, mail: nicolas.faure1@equans.com) sous le contrôle de l'agence départementale Cœur d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société INEO RESEAUX SUD, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

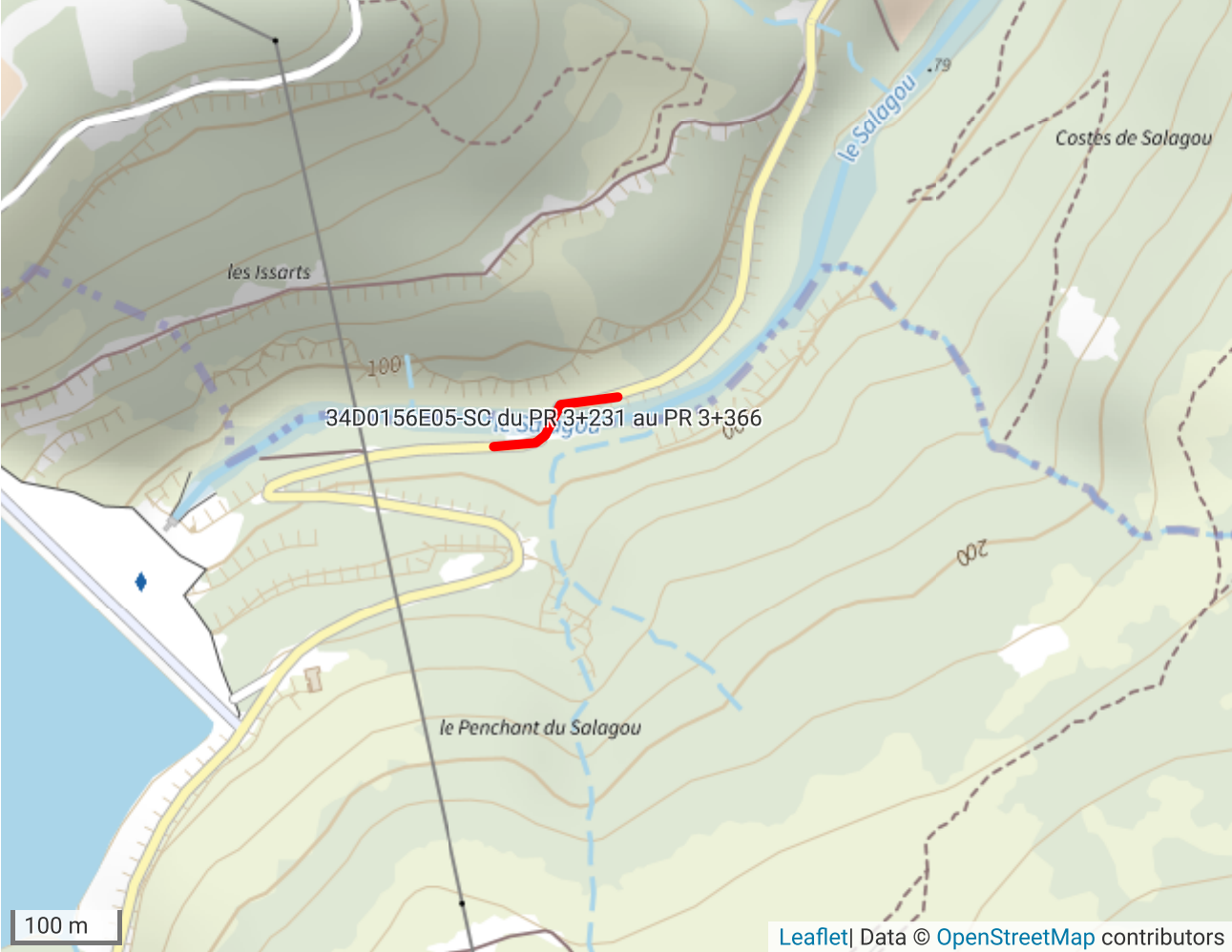
Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

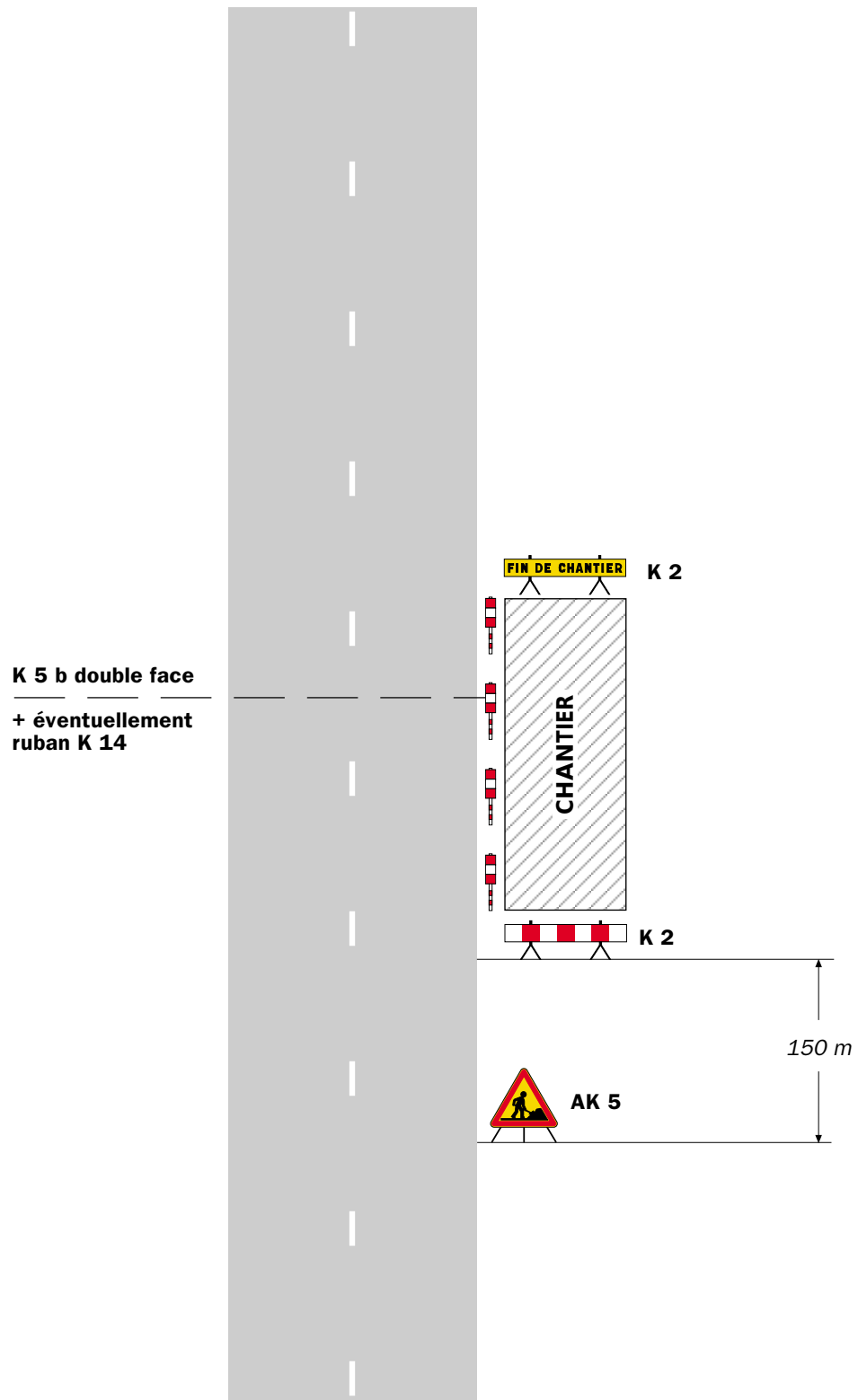
Diffusion :
Gendarmerie,
M.Faure Nicolas, INEO RESEAUX SUD,
PALAIS Romain, ENEDIS,
agence départementale Cœur d'Hérault,
Le Maire de Clermont-L'Herault,
Le Maire de Lacoste,
Au technicien du département,
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF11-p40.pdf
- V1-CF12-p41.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Sur accotement



Remarque(s) :

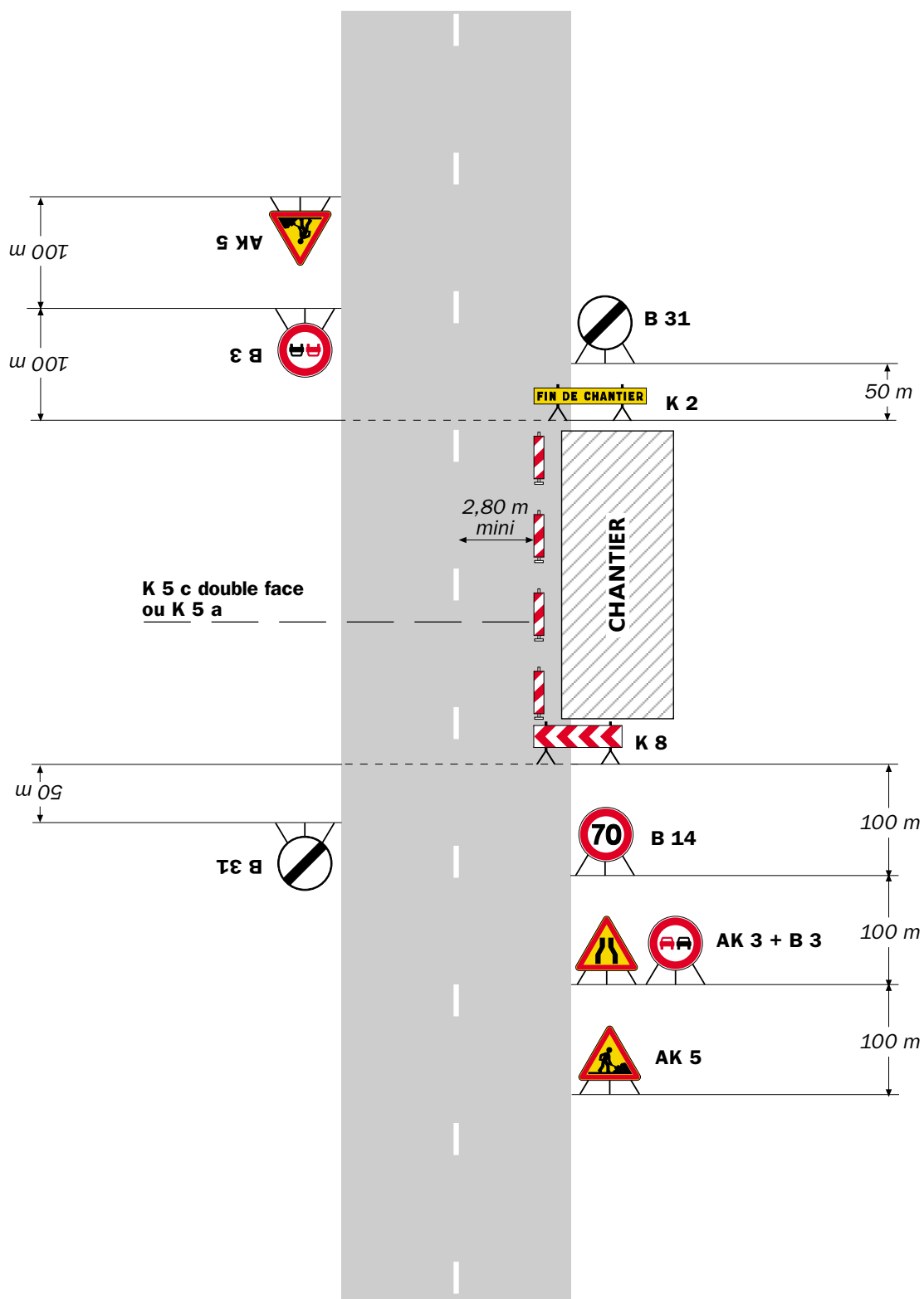
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.